



**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Scientific, Medical and Photographic Division /  
Division de l'équipement scientifique, des produits  
photographiques et pharmaceutiques  
11 Laurier St./ 11 rue, Laurier  
6B1, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> MOBILE X-RAY VEHICLE SYSTEM	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> 47064-146977/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 1000316977	<b>Date</b> 2013-11-01
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PV-924-63619	
<b>File No. - N° de dossier</b> pv924.47064-146977	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-11-13</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Caron, Anne	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pv924
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-3874 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-3814
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## **Modification de l'invitation no. 3**

Le modificatif a pour but d'afficher des questions reçues et les réponses à ceux-ci et de modifier l'annexe A:

### **QUESTIONS ET RÉPONSES:**

#### **Question 1:**

Est-ce que l'ASFC pourrait modifier la condition de restriction de la hauteur du véhicule de 98 "(248.9cm) à 138"?

#### **Réponse 1:**

Nous ne pouvons pas modifier l'exigence de restriction de hauteur. Certains des aéroports où les systèmes seront déployés ont de très faibles dégagements dans certains des endroits ou les agents des services frontaliers devront conduire ces véhicules. Restriction de la hauteur d'un maximum de 98 "est une exigence opérationnelle majeure.

#### **Question 2:**

Est-ce que le camion doit être un 4x4?

#### **Réponse 2:**

Le véhicule doit être un quatre roues motrices (4x4).

#### **Question 3:**

Transports Canada exige que les véhicules modifiés importés au Canada sont homologués aux normes canadiennes. La preuve de l'homologation doit être approuvée par Transports Canada et dans certains cas par des Transports du Québec. Les véhicules peuvent être interdits d'entrée au Canada par Douanes Canada en attendant l'approbation de Transports Canada. Le processus d'approbation de Transports Canada prend de 6 à 12 mois. Est-ce que l'ASFC accorde la permission pour une livraison plus tard si cela se produit?

#### **Réponse 3:**

Conformément à l'article sur la conformité réglementaire du véhicule de la DP, le véhicule proposé doit satisfaire à toutes les exigences réglementaires canadiennes pertinentes au moment de la sollicitation.

**3.13 Conformité réglementaire du véhicule** - Le système et les sous-systèmes du véhicule proposé doivent respecter toutes les exigences relatives à la réglementation canadienne en vigueur lors de l'appel d'offres. Il peut s'agir, entre autres de : Transports Canada - Loi sur la sécurité automobile, l'Association canadienne de normalisation (CSA), des codes de sécurité de Santé Canada. Le soumissionnaire doit démontrer (par écrit) qu'il est conforme à toutes les normes et réglementations. Le véhicule doit également respecter le Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles C.R.C., c. 1038 pour l'utilisation des véhicules au Canada.

#### **Question 4:**

Le sujet sollicitation est important dans ses exigences. Certains de nos fournisseurs partenaires ont demandé plus de temps pour préparer leur coût. Nous tenons à demander une prolongation de la date limite de 2 semaines (27/11/2013). Est-ce possible?

#### **Réponse 4:**

Une extension de la date de clôture n'est pas possible puisque la livraison des dix (10) systèmes est demandé avant le 31 Mars 2014 et les livraisons de 8 des 10 systèmes doit être complété d'ici le 31 Mars 2014.

#### **Question 5:**

---

La Partie 6, Section 6.3 permet des paiements d'étape. Toutefois, les étapes proposés se produisent tous dans la livraison et non au cours de la production. Ce projet exigera un investissement en capital important, est-ce que TPSGC considèrera un plan de paiement d'étape autre si proposé par le soumissionnaire?

**Réponse 5:**

Le soumissionnaire devra présenter à TPSGC le plan de paiement échelonné porposé pendant la période d'invitation. S'il y avait un changement au paiement d'étape, TPSGC ajouterait une exigence de sécurité financière comme par exemple une lettre de crédit irrévocable.

**Question 6:**

S'il vous plaît définir la «livraison d'ici le 31 Mars 2014» - est-ce que ceci inclus la livraison, l'acceptation du site et la formation?

**Réponse 6:**

Il est obligatoire que les livraisons de 8 des 10 systèmes soient complétées au le 31 Mars 2014 au plus tard. Au minimum, l'acceptation d'usine et la livraison des unités doivent être complétés d'ici le 31 Mars.

**Question 7:**

Partie 6, Section 2.4 Calendrier du TAS:La sollicitation requiert que les TAS soient menées dans un court délai après l'adjudication de contrat. Bien que cela soit faisable, il est à craindre que la coordination du personnel de l'ASFC pour assister aux TAS aux différents endroits géographique disparates en une si courte période peut être problématique.

**Réponse 7:**

L'ASFC coordonnera les TAS avec le fournisseur et suite à l'acceptation final, le paiement final de 25% sera approuvé. Comme le TAS ne sera pas aussi complet que le TAU, nous ne prévoyons pas qu'il ait d'importants retards dans l'acceptation finale.

**Question 8:**

Exigences générales 2.5, stipule que le châssis du système doit être fait d'aluminium soudé; il ne doit pas être rivetés ou collé. S'il vous plaît expliquer cette exigence. Désirez-vous que le châssis soit construit en aluminium? Est-ce que vous dirigez ce commentaire envers les fabricants qui utilisent un châssis en aluminium? Si le fabricant utilise un métal ou composite différent, le soudage de l'aluminium va échouer. S'il vous plaît préciser.

**Réponse 8:**

La référence devrait être à 2.9. La spécification sera changé pour enlever la référence à la soudure avec de l'aluminium.

**Question 9:**

Exigences générales 2.23, remise à zéro du système: Cette section demande que différents utilisateurs soient en mesure de remettre le système à zéro, sans définir ce qu'implique "remise à zéro". Étant une exigence illimitée vous mettez peut-être l'intégrité de la "preuve" en péril. Pouvez-vous mieux définir ce que vous avez besoin d'avoir remis à zéro par l'opérateur?

**Réponse 9:**

La flexibilité de l'utilisateur (via l'interface du logiciel) pour remettre à zéro une session de numérisation et une journée de balayage est réservée aux cas spéciaux tels que des exercices d'entraînement supplémentaires, scans prises pendant les procédures de maintenance, etc. *SVP voir ci-dessous pour le modificatif de la spécification.*

**Question 10:**

Quand est-ce que TPSGC publiera une liste de soumissionnaires potentiels qui ont manifesté un intérêt pour cette demande de propositions?

**Réponse 10:**

Suite à l'attribution d'un contrat un compte rendu écrit sous la forme d'une lettre de regret est envoyé à chaque soumissionnaire non retenu. La lettre comportera le nom du soumissionnaire retenu, le coût total estimé du contrat et le cas échéant, un aperçu des raisons pour lesquelles l'offre du soumissionnaire n'a pas été sélectionné selon les critères d'évaluation et la méthodologie de sélection.

**MODIFIER L'ANNEXE A COMME SUIV :****SUPPRIMER:****2.9 Montage du système à rayons X**

Le système à rayons X doit être monté sur le plancher du véhicule avec des amortisseurs de chocs robustes. Le châssis du système doit être fait d'aluminium soudé; il ne doit pas être rivetés ou collé.

**2.23 Comptoir d'inspection**

Le système doit être capable d'enregistrer et d'afficher le nombre de balayages effectués :

- a) lors d'une séance de balayage pouvant être remise à zéro par les utilisateurs et protégée par un mot de passe;
- b) lors d'une journée de balayage pouvant être remise à zéro par les utilisateurs et protégée par un mot de passe;
- c) tout au long du cycle de vie du système, ce qui ne peut être remis à zéro par les utilisateurs ou les techniciens.

**REEMPLACER PAR:****2.9 Montage du système à rayons X**

Le système à rayons X doit être monté sur le plancher du véhicule avec des amortisseurs de chocs robustes. Le châssis du système doit être soudé; il ne doit pas être rivetés ou collé.

**2.23 Comptoir d'inspection**

Le système devrait être capable d'enregistrer et d'afficher le nombre de balayages effectués :

- a) lors d'une séance de balayage pouvant être remise à zéro par les utilisateurs et protégée par un mot de passe;
- b) lors d'une journée de balayage pouvant être remise à zéro par les utilisateurs et protégée par un mot de passe;
- c) tout au long du cycle de vie du système, ce qui ne peut être remis à zéro par les utilisateurs ou les techniciens.

**Les autres clauses et conditions ne changent pas**